URBA 257 EEB 23 03 23.

Dossier n° PA 085084 21U0005

Date de dépôt : **29/09/2021**
Demandeur :
Madame ROULLON Jacqueline
Pour : **division foncière d'un terrain en 4 lots : 2 lots bâtis, un lot à bâtir et un lot à usage de desserte**
Adresse du terrain :
11, 11 Bis et 13 rue Gaston Chaissac
Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140)

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Commune d'Essarts en Bocage

ARRÊTÉ
De retrait d'un permis d'aménager valant permis de démolir
à la demande du pétitionnaire
Au nom de la commune d'Essarts en Bocage

Le Maire d'Essarts en Bocage ,

Vu le permis d'aménager valant permis de démolir enregistré sous le numéro 08508421U0005 accordé le 07/01/2022 à Madame ROULLON Jacqueline pour les travaux référencés en objet sur un terrain sis 11, 11 Bis et 13 rue Gaston Chaissac - Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140), cadastré 212 AD 19, 212 AD 23, 212 AD 266 et 212 AD 267 ;
Considérant la demande de retrait de permis de construire reçue par mail le 20/03/2023 de Madame ROULLON Jacqueline domiciliée 11 rue Gaston Chaissac - Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19 décembre 2019 et opposable le 28 décembre 2019 ;
Vu l'arrêté n°AG295EEB260520 du 26/05/2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame PIVETEAU CANLORBE Catherine, Maire déléguée de la Commune déléguée de Sainte-Florence ;

Considérant que les travaux n'ont donné lieu à aucun commencement d'exécution ;

ARRETE

Article 1
Le retrait du permis d'aménager valant permis de démolir susvisé est prononcé.

Article 2
La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Vendée, dans les conditions prévues à l'Article L.421-2-4 du Code de l'Urbanisme.

A Essarts en Bocage, le 23/03/2023

Pour le Maire d'Essarts en Bocage,
La Maire déléguée
de la Commune déléguée de Sainte-Florence,

Catherine PIVETEAU CANLORBE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Estelle LEMERCIER

De: urbanisme
Envoyé: lundi 20 mars 2023 15:52
À: Estelle LEMERCIER
Objet: FW: A l'intention de Mme Lemercier
Pièces jointes: Titre de perception.pdf

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

From: Mairie Essarts en Bocage <mairie-essarts@essartsenbocage.fr>
Sent: Monday, March 20, 2023 2:52:20 PM (UTC+00:00) Monrovia, Reykjavik
To: urbanisme <urbanisme@essartsenbocage.fr>
Subject: TR: A l'intention de Mme Lemercier

Karine COURTIOL
Responsable du Secrétariat Général

Mairie d'Essarts en Boc
51 rue Georges Clemenceau - Les Essart
85140 Essarts en Bocage
02 51 62 64 74
k.courtiol@essartsenboca
www.essartsenbocage.fr

N'imprimez ce mail que si c'est nécessaire !

De : Jacques Roullon <jacquelineetjacques@gmail.com>
Envoyé : lundi 20 mars 2023 14:57
À : Mairie Essarts en Bocage <mairie-essarts@essartsenbocage.fr>
Objet : A l'intention de Mme Lemercier

Le 7 janvier 2022, nous avions déposé un dossier d'étude d'urbanisme pour les 11 et 11bis, rue Gaston Chaissac à Sainte-Florence.
Celui-ci a pour numéro le : PA08508421U0005 au nom de Madame Jacqueline Roullon, notre mère, partie de l'indivision Roullon.
Depuis, après réflexion, nous n'avons pas mis terme à notre projet, et, Madame Roullon étant partie à la Marpa, nous avons décidé de mettre en vente la globalité de la propriété, en l'état.
J'aimerais avoir un document ayant pour contenu l'annulation de notre projet à présenter à la DDTM qui nous réclame une taxe d'aménagement concernant ce projet.
Je vous joins le Titre de perception de la somme de 720 euros.

Remerciements.

Jacques Roullon, pour l'indivision.